



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

**Membres absents** : Mme KOENDERS

**OBJET**

**DE LA DELIBERATION**

**Imposition directe locale - Fixation du taux des trois taxes applicables en 2011**

M. MAGLICA, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent, outre le produit des taxes directes locales, le taux applicable à chacune d'entre elles.

Les informations obtenues auprès de la Direction des Services Fiscaux font apparaître une évolution des bases d'imposition qui s'établit comme suit.

	Bases 2010	Bases 2011 prévisionnelles	Évolution
Taxe d'habitation	169 312 485	173 025 535	2,19%
Taxe d'habitation sur les locaux vacants	674 966	688 465	2,00%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	185 644 486	191 226 000	3,01%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	288 520	279 800	-6,10%
Total	355 920 457	365 890 800	2,80%

Comme vous le savez, la Municipalité s'est engagée à ne pas augmenter au-delà de l'inflation les taux d'imposition qui pèsent sur les contribuables dijonnais.

L'inflation moyenne prévue dans la loi de finances pour 2011 s'établissant à 1,50%, il est donc proposé d'appliquer une augmentation uniforme de même montant.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider d'augmenter uniformément les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2011 de 1,50% par rapport à 2010 et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation (dont locaux vacants) :	21,85%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	26,77%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	84,85%.

**Rapport adopté à la majorité :**

**pour : 45**

**contre : 9**